

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 9 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi 9 septembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal en respectant les gestes arrières et le port du masque sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

**Etaient présents :** ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, BURON David, BRUNEAU Alice, DENEUX Valérie (arrivée 21h10), BURGEVIN Nicolas, EPINARD Céline, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, HAUTOIS Edmond, LEPAGE Amanda, LECOMPTE Frédéric, REMON Karine, MAHOT Jean-Luc

**Excusé :** ANJARD Sylvain

**Secrétaire de séance :** BEN ALAYA Hicham

**Date de convocation :** 4 septembre 2020

Venue de M. Florian Bercault, maire de Laval et Président de Laval Agglomération avant l'ouverture de la séance du Conseil à 20h45.

20 h 45 : le quorum est atteint,

Compte tenu de la place dans la salle du Conseil et de la nécessité du respect de la distanciation avec la crise sanitaire, Monsieur le Maire déclare le huis clos en application de l'article 1er du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrière) puis ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2020, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**Suite de l'organisation municipale**

1. Précision à apporter sur 2 points de la délibération n°45 du 26 mai 2020
2. Commission de contrôle des listes électorales
3. Proposition des membres de la CCID (Commission communale des impôts directs)
4. Exercice du droit à la formation des élus
5. Désignation des représentants de la CLECT

**Patrimoine/ Aménagement (commission 28 juillet)**

6. DIA zone UA-3+

**Urbanisme/Voirie/Environnement/espaces verts (commission 28 juillet)**

7. Rue du Greffier

Information : panneaux randonnées posés par la FFR

**Finances et ressources humaines (commission 26 août)**

8. Précisions sur le contrat d'apprentissage d'Aristide Letessier
9. Plafonds prise en charge frais de formation/kilométrique dans le cadre de CPF
10. Besoin recrutement CDD pause méridienne
11. Autorisation de remboursement par anticipation du prêt lotissement
12. DM n° 1 budget commune
13. Convention groupement commandes achat électricité avec Territoire d'énergie Mayenne

14. Demande de subvention rallye 205

Informations : stagiairisation Nicolas Menentaud, DSIL local ADMR appartenant au CCAS

**Enfance/jeunesse/vie scolaire (commission 3 septembre)**

Bilans : rentrée 2020, Conseil municipal des jeunes et été

**Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque (commission 23 juillet)**

15. Logiciel de réservation des salles

Informations : aménagement partie haute salle des sports, réfection terrain de football

**Questions diverses**

Règlement intérieur du Conseil municipal

CDCI

**Ajout à l'ordre du jour :**

Demande de subvention au titre des amendes de police : rue du Greffier

## **I-Suite mise en place de l'organisation municipale**

**N°83/2020 - Objet : Précisions - Délégation du conseil municipal au Maire.**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

Considérant le courrier recommandé de la préfecture du 17 juillet 2020 demandant de retirer la délibération n°45 du 26 mai 2020 et de préciser les points n°2 et n°14

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

(2°) De fixer, dans la limite de 100 euros par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; lorsqu'ils ne sont pas déterminés par délibération du Conseil municipal,

(3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT;

(4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses immobilières et mobilières pour une durée n'excédant pas deux ans;

(5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(10°) De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(11°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(12°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme uniquement hors zone UA-3+, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

(13°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

(14°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à hauteur de 15 000 € HT;

(15°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal) de 70 000 €;

**Article 2 :**

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 4 :**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

**Commission de contrôle des listes électorales**

**N°84/2020 - Objet : Commission de contrôle des listes électorales : proposition des membres**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil les modalités de la réforme portant sur la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. En effet, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Ainsi, les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. Cette commission est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La commune d'Entrammes, commune de plus de 1 000 habitants avec une seule liste représentée au Conseil municipal voit sa commission composée de 3 membres :

Un conseiller municipal, un délégué de l'administration et du tribunal

Titulaires	Suppléants
Fabienne DEVINAT	Nicolas BURGEVIN
Maurice CIRON	
Anthony GUERIN	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-PROPOSE** de retenir les noms ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

### **Proposition des membres de la CCID**

#### **N°85/2020 - Objet : Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d'une liste**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal propose au directeur départemental des finances publiques une liste des contribuables susceptible de composer la commission communale des impôts directs :

-le maire ou un adjoint délégué, président de la commission

- 8 commissaires titulaires

Fabienne Devinat	Didier Marquet	Guy Delamarche	Jean Bodin
Maurice Ciron	Hubert Lardeux	Jean-Marc Collet	Antony Guérin

-8 commissaires suppléants

Jean-Luc Mahot	Edmond Hautbois	Céline Epinard	Valérie Deneux
Christophe Boivin	Amanda Lepage	Joël Epinard	Sylvain Anjard

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**PROPOSE** une liste de 8 titulaires et de 8 suppléants au directeur départemental des finances publiques pour composer la commission communale des impôts directs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

### **Exercice du droit à la formation des élus**

#### **N°86/2020 - Objet : Exercice du droit à la formation des élus**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-12 à 16, et R2123-12 à 14,

Considérant que le conseil municipal doit statuer dans les trois mois qui suivent son renouvellement sur les orientations et les crédits qu'il entend ouvrir au titre du droit à la formation des élus,

**Décide :**

#### **Article 1 : Orientations**

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. A savoir :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de SP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel),
- les formations en lien avec la délégation (travaux, environnement, agriculture ruralité, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise en parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique...).
- Ne sont pas concernés les voyages d'étude qui nécessitent une délibération spécifique.
- Utilisation sur une base égalitaire entre élus

### **Article 2 : Conditions d'exercice du droit à la formation des élus**

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art L2123-16 et R2123-12 du CGCT).

Sont pris en charge :

- les frais d'enseignement. Ils seront payés directement sur facture à l'organisme prestataire agréé.
- Les frais de déplacement et de séjour. Ils seront pris en charge en application de l'art. R2123-13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement. Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement, il est décidé de retenir le taux maximum de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur soit 60 € actuellement sur production des justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé selon les textes en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu.
- Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.
- la compensation des pertes de revenus. Elles sont remboursées sur justification et dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat (alinéa 2 de l'art. L2123-14 du CGCT).

### **Article 3 : Crédits affectés**

Le montant des crédits au titre de l'année 2020 est de 3 500 euros correspondant à 7.30% du montant total des indemnités de fonction pour prendre en charge les actions de formation demandées par les élus. Selon la loi, ces crédits doivent osciller entre 2% à 20% du montant total des indemnités de fonction (art. L2123-14 al. 3 du CGCT).

Les crédits seront inscrits au chapitre à l'article 6535.

### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus de la commune sera annexé au Compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (application de l'art. L2123-12 du CGCT).

### **Désignation représentant à la CLECT**

#### **N°87/2020 - Objet : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LAVAL AGGLOMÉRATION** **PRÉSENTATION DE LA DÉCISION**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Laval Agglomération a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Madame ou Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Par délibération n°16 juillet 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.de la façon suivante :

- deux représentants par commune hors Laval (1 titulaire et 1 suppléant),
- 10 représentants pour la ville de Laval (5 titulaires et 5 suppléants)

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Madame ou Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

#### **DÉCIDE :**

de désigner :

- M. Hicham BEN ALAYA, membre titulaire de la CLECT,
- M. Jérôme ALLAIRE, membre suppléant de la CLECT,

#### **Désignation représentant Conseil exploitation eau/assainissement Laval Agglomération**

Pour rappel : Christophe Boivin titulaire et Jean-Luc Mahot suppléant

## **II - Patrimoine/aménagement**

### **1. Point sur modulaire médecins**

ENEDiS Devis signé le 9 juillet 2020 mais réactualisation en cours

ORANGE Devis d'un montant 3298,44 euros HT signé le 10 juillet 2020

SAUR eaux potables et eaux usées : 7 septembre 2020- Eaux pluviales GILDAS en septembre

Devis de location Petit signé le 18 juillet d'un montant 870 Euros HT /mensuel

Déclaration permis de construire faite le 24/07/20

**Livraison des modulaires prévue le 15 octobre 2020**

### **2. Salle ADMR**

Un travail va être engagé en commission pour travailler sur les déperditions énergétiques de plusieurs bâtiments de la commune Démarche entreprise auprès de Stéphane LANDRE conseiller énergétique de Laval aggro.

### **3. Murs écoles**

Gildas va contacter l'entreprise d'insertion qui a réalisé les travaux pour le mur des thermes

#### 4. Questions diverses

**Salle des sports** : Réunion expertise le 22 juillet 2020 concernant l'étanchéité de la toiture. Les travaux débiteront début septembre pendant un peu plus d'une semaine sans coût pour la commune.

**Eglise** : Concernant l'humidité et certaines fissures, un rendez-vous sera positionné avec Mme CARUEL des bâtiments de France

### III - Urbanisme/voirie/environnement/espace vert

#### 1. Circulation zone santé

Les membres de la commission n'ont pas eu de retours négatifs sur l'aménagement organisé.

#### 2. Point aménagement terrain de pétanque

Pas de nouvelles dégradations, en attente premières pluies pour attente reprise travaux.

#### 3. Point aménagement Plateforme Services Techniques

Les travaux de terrassement sont terminés, la plateforme est opérationnelle.

#### 4. Aménagement rue du Greffier

La commission valide le schéma d'implantation proposé par Kaligéo.

Elle retient également la proposition de Kaligéo de réaliser un « cahier des charges » à remettre aux entreprises ainsi que l'aide à l'analyse des offres.

Cette prestation remplaçant l'option de pré-chiffrage (pas de surcout).

Un courrier sera adressé aux riverains afin de les prévenir de la mise en place de mobilier provisoire pour simuler les rétrécissements proposés.

NB : Il faut prévoir un marquage provisoire pour réaliser un test passage de bus pour s'assurer que les véhicules peuvent se croiser.

Quelle prise en charge de l'abri-bus par Laval agglomération ?

#### **N°89/2020 - Objet : Précisions sur les travaux d'aménagement de la rue du Greffier**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La délibération du 17/06 n°63 rappelle le contexte du lancement des travaux de la rue du Greffier ainsi que les différents coûts à venir pour réaliser ces aménagements.

En juillet, le Conseil a retenu un cabinet d'étude, Kaligéo, pour le guider dans les choix à réaliser compte tenu du planning très serré sur ce projet.

Des précisions et affinements sont présentés suite aux premiers devis Eurovia :

-Travaux liés à l'adap 28 445.56 € HT

-Travaux liés à la signalisation 11 230.11 € HT

-Travaux liés à la voirie 37 977.65 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces 3 montants pour terminer les travaux.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et 1 abstention**

-**RETIENT** les 3 devis suivants : travaux liés à l'adap 28 445.56 € HT, travaux liés à la signalisation 11 230.11 € HT, travaux liés à la voirie 37 977.65 € HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces devis avec l'entreprise Eurovia

## **5. Passage piéton & sécurisation rue d'Anjou**

La commission a travaillé l'implantation exacte. Des solutions minérales (enrochement) ont été évoquées pour sécuriser l'accès piéton. A voir avec services techniques.

## **6. Adressages**

Plusieurs zones ont été proposées à l'adressage

Le Haumerand n°1 pour la ferme et n°2 pour la location

Maison de santé n°30 rue du Moulin de la Roche

Pharmacie n°28 rue du Moulin de la Roche

Adressage également de maisons rue Chemin de la Coudre

## **7. Fédération Française de Randonnée**

La commission a étudié les propositions d'emplacements des poteaux pour signaler le tracé du circuit communautaire de Laval Agglo qui passe sur Entrammes. **Elle valide les emplacements proposés pour signature des permissions de voirie, le Conseil ne formule pas de remarque, ni de réserve.**

## **8. Demande suppression arbre lot n°7 clos des Rochettes**

La commune a reçu la demande de suppression d'un arbre sur le lot n°7 du clos des Rochettes. La commission n'y est pas favorable. Une rencontre est à organiser avec le propriétaire afin d'évoquer les solutions possibles (élagage, compensation plantation).

Risque de chute de deux chênes sur des haies communales dont une classée.

## **9. Réflexion espace vieux Château**

Par manque de temps au vu de l'importance des débats à prévoir, ce point est reporté à une commission dédiée qui se tiendra le 25/08.

## **10 Questions diverses.**

### **10.1 / Aménagement Parking Supérette**

Deux propositions d'aménagements ont été étudiées offrant des possibilités de parking de 10 à 16 places dans la limite du muret existant. Des demandes de modifications sont à réaliser pour finaliser la décision de la commission.

Travaux au budget communal.

Visite des Bâtiments de France : pas de grattage possible sur le futur emplacement du parking compte tenu des vestiges archéologiques qui se trouvent à fleur de la surface du sol. Il faut donc prévoir un ajout sur la surface. Un rendez-vous est prévu avec l'INRAP le 10 septembre pour voir les aménagements possibles.

### **10.2 / Chemin Jarreté**

Suite aux fortes pluies de printemps, le chemin s'est considérablement dégradé. La commission a étudié deux devis. Ce chantier représente un budget de l'ordre de 10 000€HT.

Afin d'éviter une détérioration plus importante lors de l'hiver prochain, la commission demande au conseil si une enveloppe hors budget de 10 000€HT peut être allouée à ces travaux sur 2020.

### **10.3 / Rénovation de l'éclairage public**

Les services techniques ont présenté une projection des subventions en C2E que la commune peut espérer sur les travaux de rénovation de l'éclairage publique (Passage lampes à mercure vers lampes à Led). Celles-ci sont de l'ordre de 10%.



**DIA :**

**N°88/2020 - Objet : Déclaration d'intention d'aliéner en zone AU-3+ du PLUI**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire et en particulier son point 12,

La commission Patrimoine présente une demande d'intention d'aliéner, déposée le 8 juillet 2020, située dans la zone AU-3+ du PLUI. Conformément à la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire et en particulier son point 12, le Maire n'est pas compétent.

La parcelle n°AC 231 située 44 rue du Maine ne présente pas un intérêt pour l'aménagement communal.

Aussi, il est proposé au Conseil de ne pas préempter la parcelle AC 231 .

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-EST contre l'exercice du droit de préemption pour cette parcelle

-CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives pour le suivi de ce dossier

**Ajout à l'ordre du jour :**

**N°90/2020 - Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police - 2020**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'un courriel a été transmis par le Conseil Départemental pour déposer une demande au titre des amendes de police. Compte tenu des dossiers en instance sur la commune, il est proposé au Conseil :

-de réaliser les travaux d'aménagement accessibilité et sécurité de la rue du Greffier pour un montant estimé à 77 653.32 € HT, ainsi que l'étude de 3200 € HT.

-de solliciter le Conseil départemental au titre du Produit des Amendes de Police pour aider à financer ce projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-DONNE son accord pour réaliser les travaux d'aménagement accessibilité et sécurité la rue du Greffier pour un montant estimé à 75 986.68 € HT, ainsi que l'étude de 3200 € HT.

-SOLLICITE le Conseil Départemental au titre du Produit des Amendes de Police pour aider à financer ce projet.

-AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires

**Aménagement centre bourg autour du Château.**

Différentes propositions et les 3 zones à aménager :

- 1 ère zone : les 4 logements ( étude faite dans le mandat précédent)

- 2 ème zone : mise en sécurité du Château et valorisation du patrimoine

- 3 ème zone : logements/commerces/locaux pour d'autres activités/zone loisirs ?

3 partenaires possibles : coop Logis, Mayenne habitat, meduane habitat .

Point fait sur les décisions à prendre :

- zone 1: logements sociaux ? Nombre ? Appel à un promoteur ? Sous quelles conditions ?

Zone 2: quel choix d'aménagements autour du château ?

Zone 3: logements individuels ? Bâtiment à étages ? Commerce, locaux à visée culturelle ? Où ?

Comment ?

Rappel sur les fouilles qui s'imposeront mais dont l'importance sera différente suivant la destination de l'aménagement ( subventions si logements sociaux et possible d'autres sources de subventions)

Compte tenu des nombreuses questions, de l'ampleur du chantier et des réflexions à avoir, l'idée est émise de travailler d'abord sur la première zone, c'est-à-dire les 4 logements prévus.

Après échanges entre les membres de la commission sur les contraintes techniques, l'aspect financier et esthétique, le bénéfice retiré éventuellement par la commune de cette opération il est évoqué de garder la gestion en interne..

Pour cette nouvelle stratégie, sur les élus présents, 4 sont favorables et 4 émettent une réserve. En conclusion, ce changement de positionnement ne pourra se faire qu'après concertations avec les agents concernés

## **IV - Finances / ressources humaines**

### **Ressources humaines**

Le Conseil municipal a délibéré le 17 juin dernier suite à la demande d'un étudiant entrammais, Aristide Letessier, visant à être accueilli en alternance 3 jours par semaine durant son année de BPJEPS - Sport collectif au sein des équipes communales. Il passait fin juin les tests d'entrée. Il est à présent accepté à l'IRSS de Cholet. Aussi, des précisions sont à apporter sur les détails de son contrat par la délibération qui suit.

### **N° 91/2020 - Objet : Précisions sur le contrat d'apprentissage 2020/2021 BPJEPS sports collectifs**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 17 juin 2020 et la nécessité d'apporter des précisions compte tenu de la réussite aux sélections d'entrée,

L'apprenti sera rémunéré selon son âge et la réglementation en vigueur : 43% SMIC pour un jeune de 18 ans. Une exonération de charges sociales s'applique directement sur le salaire. Le contrat est établi du 31 août 2020 au 25 juin 2021.

Le coût de la formation à l'IRSS de Cholet est à la charge de la commune pour partie soit 5 700 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité**

-**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

-**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance et jeunesse	1	BPJEPS	Année scolaire

-**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage

**Plafonds prise en charge frais de formation dans le cadre du CPF :**

**N°92/2020 - Objet : Plafonds de prise en charge des frais de formation dans le cadre du compte personnel de formation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

L'article 22 ter de la loi n°83-634 précitée a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels).

Ce compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;

- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Considérant que le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en oeuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Considérant que le décret du 6 mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée, que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**décide :**

**Article 1** : De limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à 2 000 € par an et par agent.

**Article 2** : De prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations au-delà du kilométrage habituel domicile/travail, dans une limite de 80 kms autour du domicile de l'agent.

**Article 3** : Le maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 4** : La présente délibération prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5** : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **N°93/2020 - Objet : Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** l'attente de la rentrée pour le temps périscolaire et méridien compte tenu du contexte sanitaire Covid-19,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer, en fonction des besoins des effectifs et du contexte sanitaire de septembre 2020- à ajuster si besoin :

- un poste non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique :

\*Base de 8h par semaine du 1 septembre 2020 au 6 juillet 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-**CREE**, en fonction des besoins des effectifs et du contexte sanitaire de septembre 2020- à ajuster si besoin, un poste non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique :

\*Base de 8h par semaine du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021,

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2020, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

### **Pour information :**

Session BAFD de Mireille Bigot sur Rennes semaine 45 et 46

### **Finances**

### **N°94/2020 - Objet : Autorisation remboursement anticipé d'un prêt**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'un prêt relai a été contracté auprès du Crédit Fédéral du Crédit Mutuelle Maine Anjou Basse Normandie pour les travaux du lotissement Le Clos des Rochettes. Ce prêt de 313 000 € n°0038153768301010, 2019-01 a été débloqué 1 fois à hauteur de 160 000 € le 10 juillet 2019.

A l'heure actuelle, 7 lots ont été signés hors des 4 lots de logements sociaux, les 3 derniers sont réservés : deux depuis mars 2020 et le dernier le permis est déposé.

Aussi, il est proposé au Conseil de rembourser par anticipation le prêt compte tenu des ventes et de la trésorerie de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser le prêt contracté auprès du Crédit Fédéral du Crédit Mutuelle Maine Anjou Basse Normandie pour les travaux du lotissement Le Clos des Rochettes

-**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire

**N°95/2020 - Objet : Décision modificative n°1 Commune**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'un portage foncier est en cours avec l'EPFL. Il a été évoqué lors de la séance du 17 juin 2020. Ce portage engendre le paiement des intérêts. Ceux-ci n'étaient pas connus lors de la constitution du budget communal. De plus, ils sont à imputer à un compte particulier dans la nomenclature comptable M14.

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer les crédits à hauteur de 3068 € pour l'opération du terrain de pétanque compte tenu des différentes factures.

**Fonctionnement :**

**Dépenses :**

-022 Dépenses imprévues : - 3 447.05 €

-Article 6287 Remboursement de frais : + 3 447.05 €

**Investissement :**

**Dépenses :**

-020 Dépenses imprévues : - 3 068 €

-Article 2128 opération 202003 aménagement ancienne carrière pigeon : + 3 068 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**DONNE** son accord pour les transferts de crédits mentionnés ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

**N°96/2020 - Objet : Convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 KVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat **redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Entrammes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (TE53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat **redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité** (la loi n'a pas d'impact pour les clients domestiques au Tarif Réglementé de Vente d'électricité). Ainsi, à **partir du 1er janvier 2021**, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Pour continuer à bénéficier du tarif réglementé après le 1er janvier 2021, les clients employant moins de 10 personnes seront interrogées par leur fournisseur sur leur éligibilité aux tarifs réglementés et devront attester du respect de ces critères le cas échéant.

La commune d'Entrammes n'entre pas dans ces critères pour continuer à bénéficier du tarif réglementé. Aussi, il est nécessaire d'adopter une autre solution : la proposition du groupement de commande en achat d'électricité de TE 53.

La convention porte donc sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés à la fourniture d'électricité pour une puissance inférieure à 36 KVA. TE 53 est le coordonnateur du marché de commande. Le membre du groupement verse une participation financière au coordonnateur 1 fois par an, la première en 2021 à hauteur de 10 euros par point de livraison y compris l'éclairage public. Le contrat court sur 4 années (2021-2022-2023-2024). La commune d'Entrammes détient 27 points de livraison soit 270 euros pour les 4 années. Chaque membre continue à gérer la relation avec le fournisseur et le paiement des marchés.

Il vous est proposé d'adhérer à cette convention

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention**

-**APPROUVE** les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

-**AUTORISE** le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Entrammes.

-**DONNE** mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

-**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

## **V - Enfance/jeunesse/vie scolaire**

### ➤ **Protocole Sanitaire des écoles et des accueils de loisirs :**

- Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

- Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :
  - À l'arrivée dans l'école ou l'établissement
  - Avant chaque repas
  - Après être allé aux toilettes
  - Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs

- Pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire
- Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé.
- L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois.
- La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- Suite à ce protocole, un courrier a été envoyé aux familles pour informer de l'organisation des écoles et des services périscolaires.

➤ **Bilan Eté ALSH et MDJ :**

- Effectif ALSH : correct malgré le contexte sanitaire. Max 51 enfants
- Effectif MDJ : Moyenne de 9 le matin, 15 l'après-midi et 12 en soirée.

➤ **Nouveauté MDJ :**

- Ouverture pour les jeunes à partir de la classe de CM2 les vendredis
- Les horaires d'ouverture :
  - Hors vacances scolaires : Les mercredis de 13h30-18h et les vendredis de 16h30-21h
  - Pendant les vacances : tous les jours de 10h à 12h et de 13h30 à 18h et 2 soirées par semaine de 18h à 21h
- Le 27 août : présentation de l'association de la MDJ auprès des jeunes

➤ **France AgriMer :**

- Adhésion au mois d'octobre
- Mise en place du partenariat à partir de janvier

➤ **CMJ :**

- Présentation du CMJ au prochain conseil municipal du 14 octobre 2020 à 20h
- Caroline Perrault, conseillère déléguée de la Vie scolaire sera également l'élue référente du CMJ et le suivra en collaboration avec Nicolas Mementaud, directeur jeunesse.

## VI - Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque

### 1. Forum des Associations : 12 septembre 2020

- Mail envoyé à toutes les associations - 7 réponses positives

Relance le 2 septembre 2020 avec réponse obligatoire (voir Asso Modélisme et Escalade)

### 2. Logiciel de réservation de salles

- Présentation de Rooming'it

Valérie ou le représentant commercial va présenter Rooming'it au secrétariat de la mairie dans les 15 jours à venir

- Plusieurs logiciels sont en cours de réflexion
- A prévoir : commission avec Carine et Aude

### 3. Rencontres sportives

- Dans le respect des gestes barrières

### 4. Réservation salle Brielle

- 10 personnes maximum

### 5. Médiathèque

- Projet rideaux occultants - Voir devis budgétisé pour 2020
- Eclairage - Refaire un devis avec électricien
- Peinture mur à gauche en rentrant - Nathalie voit avec Gildas
- Accès wifi à mettre en place - Voir les accès possibles - Nicolas B. voit avec Lucie

IMPORTANT : remplir les fiches d'intervention pour le suivi des travaux à réaliser par les agents

### 6. Représentation théâtrale des enfants - Report de mars 2020

- Liste nominative et quantitative des personnes
- Mise en place des chaises par les organisateurs
- Désinfections des chaises par les organisateurs (désinfectant fournis par la mairie)

Informations : aménagement partie haute salle des sports, réfection terrain de football

## VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée



**1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux**

Néant

**2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**

Néant

**3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT**

Nature	Fournisseur	Montant HT
Détection lignes souterraines travaux cabinet	LEVRARD	311 euros
Reliures archives	LUTZ	2460 € net

**4° Louage de choses**

Logements	Nouveau loyer au 01/07/2020
Rappel 2019 Office de tourisme - Thermes	458.20 €

**5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Néant

**6° Créer les régies comptables**

Néant

**7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

**8° Accepter dons et legs**

Néant

**9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

**10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Néant

**11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

**12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2020-18	16/07/2020	AD 0016 UB-2	Renonciation
2020-19	16/07/2020	AD 0018 UB-2	Renonciation
2020-20	21/07/2020	AD 0102 UB-2	Renonciation
2020-21	25/08/2020	AD 0250 UB-2	Renonciation
2020-222	25/08/2020	AD 0174 UB-2	Renonciation
2020-223	25/08/2020	AD 0249 UB-2	Renonciation
2020-224	25/08/2020	AD 0259 UB-2	Renonciation

2020-2025	25/08/2020	AI 0017	UB-2	Renonciation
2020-26	31/08/2020	AD 0260	UB-2	Renonciation

**13°Ester en justice**

Néant

**14°Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT**

Néant

**15°Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €**

Néant

**IX-Questions diverses**

-Prolongation de la part de la ville de Laval de la convention pour l'intervention de la fourrière de véhicules jusqu'au 31/12/2020

-Information sur la CDCI / vice-présidence de l'aéroport Laval/Entrammes

Liste banque alimentaire au 9 septembre 2020

- 8 foyers
- 23 personnes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 juin 2020 (en cours de réception des codes d'accès) :

95 personnes réparties 37 hommes et 58 femmes, 77 indemnisables

**Prochains évènements :**

12 septembre	14h-17h	Forum des associations
--------------	---------	------------------------

**Prochaines réunions :**

22 septembre	20h30	Développement durable
23 septembre	20h30	Communication
24 septembre	20h30	Finances et RH
29 septembre	20h30	Patrimoine/Urbanisme
30 septembre	20h30	Vie scolaire
6 octobre	20h30	Enfance, jeunesse

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 14 octobre 2020 à 20h30

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
-------------------------------------------------

Délibération N°83/2020/050 - Précisions - Délégation du conseil municipal au Maire.

Délibération N°84/2020/051 - Commission de contrôle des listes électorales : proposition des membres

Délibération N°85/2020/051 - Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d'une liste

Délibération N°86/2020/051 - Exercice du droit à la formation des élus

Délibération N°87/2020/052 - Commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) a Laval agglomération

Délibération N°89/2020/053 - Précisions sur les travaux d'aménagement de la rue du Greffier

Délibération N°88/2020/054 - Déclaration d'intention d'aliéner en zone AU-3+ du PLUI

Délibération N°90/2020/054 - Demande de subvention au titre des amendes de police - 2020

Délibération N° 91/2020/054 - Précisions sur le contrat d'apprentissage 2020/2021 BPJEPS sports collectifs

Délibération N°92/2020/055 - Plafonds de prise en charge des frais de formation dans le cadre du compte personnel de formation

Délibération N°93/2020/055 - Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Délibération N°94/2020/055 - Autorisation remboursement anticipé d'un prêt

Délibération N°95/2020/056 - Décision modificative n°1 Commune

Délibération N°96/2020/056 - Convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 KVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53)

Séance du 9 septembre 2020  
Délibérations prises de  
n°83 à 96 /2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David		LECOMPTE	Frédéric	
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain	Excusé	MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				